

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 18 février 2020 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur [www.demat-ampa.fr](http://www.demat-ampa.fr), pour la procédure adaptée relative au marché concernant la **Réalisation d'une installation de gestion centralisée de 12 emplacements de gens du voyage à Orthez (64300) – Relance après déclaration sans suite**,

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 6 avril 2020.

**DECIDE**

**Article 1** : Le marché à prix forfaitaires et à prix unitaires relatif à la **Réalisation d'une installation de gestion centralisée de 12 emplacements de gens du voyage à Orthez – Relance après déclaration sans suite**, est attribué à l'entreprise **WA CONCEPT (33 260 La Teste de Buch)** pour un montant estimatif de **153 269 euros HT (offre de base)**.

**Article 2** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3** : Il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 6 avril 2020

**Le Président,  
Par délégation,**



**Henri POUSTIS**

